

MODE D'EMPLOI - AIDE À LA CANDIDATURE POUR L'APPEL À PROJET 2022 A DESTINATION DES ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1 - PRÉALABLE : PRÉPARATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Avant toute connexion sur le site internet de l'appel à projet (Le compte asso), nous vous invitons à préparer votre candidature en rassemblant les pièces suivantes sous format numérique :

- CERFA de demande de subvention n°12156*05 (bien indiquer votre n° d'inscription au Registre National des Associations-RNA) comprenant le Budget prévisionnel 2022 de l'association et celui du projet présenté
- Statuts à jour déclarés et approuvés en Assemblée Générale, sauf s'ils sont déjà à jour sur le RNA
- Liste des dirigeants de l'association régulièrement déclarée, approuvée en Assemblée Générale, sauf si elle est déjà à jour sur le RNA
- Comptes annuels 2021 approuvés en Assemblée Générale – A défaut, les comptes annuels prévisionnels 2021 et les comptes annuels 2020 approuvés en Assemblée Générale
- RIB
- Pour les associations ayant reçu une subvention de la DREAL PACA en 2021 : CERFA n°15059*02 (Compte-rendu financier du projet subventionné en N-1) et si possible, rapport d'activité 2021

2 – PRÉALABLE : CRÉER ET/OU COMPLÉTER VOTRE COMPTE ASSOCIATION

- Se connecter à votre compte ou le créer en cas de première connexion via : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>
- Compléter les données de votre association (activités, adresse postale, courriel, etc.)
- Téléverser les documents manquants qui sont listés en point 1

Pour plus d'informations, se rendre sur le site : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> (vidéos, etc.)

3 – Du 25 NOVEMBRE AU 9 DÉCEMBRE 2021 : COMPLÉTER LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- Depuis votre compte association, cliquer sur « Demander une subvention »
- Rechercher puis sélectionner la subvention sollicitée ; le code de l'appel à projet des associations à compétence environnementale est : 490
- Compléter les différents champs et téléverser les documents exigés tout au long de la procédure
- Valider puis transmettre la demande

PRÉCISIONS :

Cas particulier du compte-rendu financier de subvention – cerfa 15059*02

Le compte-rendu financier 15059*02 est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention (DREAL PACA) :

- au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée ;
- et avant toute nouvelle demande de subvention.

En conséquence, les associations ayant reçu une subvention de la DREAL en 2021 doivent joindre à leur dossier, le cerfa 15059*02 complété pour que la demande de subvention 2022 puisse être examinée.

Dans le cas où ce compte-rendu ne pourrait être finalisé avant la date de clôture de l'appel à projet :

- téléverser sur le site internet le cerfa 15059*02 en l'état d'avancement du projet afin de pouvoir poursuivre la demande de subvention
- transmettre **avant le 30 juin 2022** le cerfa complété à l'adresse courriel associations.scade.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr. Les associations ne transmettant pas ce cerfa dans le délai imparti ne pourront être éligibles à la subvention en 2022.